



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 août 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 21 août 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport rendant compte de l'application par l'Inde de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de son paragraphe 8 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 août 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Inde sur l'application du paragraphe 8
de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

L'Inde a présenté son rapport sur l'application de la résolution 2397 (2017) le 22 mars 2018 (voir S/AC.49/2018/53).

Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de ladite résolution, l'Inde est en mesure de signaler ce qui suit :

a) D'après les données fournies par le Ministère indien de l'intérieur, aucun national de la République populaire démocratique de Corée ne s'est vu délivrer de visa de travail par les autorités indiennes.

b) Pour ce qui est des mesures prises par le Ministère chargé de l'application des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le Gouvernement central est habilité par les dispositions pertinentes de la loi de 1946 sur les étrangers à identifier et à expulser tout ressortissant étranger en situation irrégulière.
